



www.cristalair.fr

Cristal Air .SARL

ENERGIE RENOUEVELABLE

Etude - Conception - Réalisation - Dépannage - Mise au point
Climatisation - Chauffage - Pompe à chaleur - relève de chaudière - Froid commercial

4 boulevard de Beaubourg actipôle lot 17 77183 CROISSY BEAUBOURG
Téléphone : 01-82-35-01-70 - E-mail : contact@cristalair.fr

Contrat de Maintenance Climatisation

Décret R543-79 du code de l'environnement. « Obligation pour tout détenteur d'équipement de climatisation ou de matériel contenant plus de 2 Kg de réfrigérant, de faire procéder à un contrôle d'étanchéité. »

Entre les soussignés :

d'une part,

Cristal Air .SARL

4 Boulevard de Beaubourg
Zone ActiPôle lot 17
77183 CROISSY-BEAUBOURG

et d'autre part,

Le client

SOPHRO KHEPRI
188 Grande Rue C. DE GAULLE
94130 NOGENT SUR MARNE

Ci-après désigné par le "client "



: Mme REVELLAT



: 06.60.47.71.64



: evelyne@revellat.fr

Il est convenu ce qui suit :

Afin d'assurer les meilleures conditions de fonctionnement de votre matériel, *Cristal Air* vous propose d'étendre sa longévité en souscrivant un abonnement d'entretien par le présent contrat de maintenance désignant l'installation ci-contre.

Unité(s) Intérieure(s)*

N°	Emplacement de l'unité	Marque	Type	Référence
1		TOSHIBA	MURAL	
2		TOSHIBA	MURAL	
3		TOSHIBA	MURAL	
4		TOSHIBA	MURAL	
5		TOSHIBA	MURAL	
6		TOSHIBA	MURAL	
7		TOSHIBA	MURAL	
8		TOSHIBA	MURAL	
9		TOSHIBA	MURAL	
10		TOSHIBA	MURAL	
11		TOSHIBA	MURAL	

Unité(s) Extérieure(s)*

N°	Emplacement de l'unité*	Marque	Type	Référence	Type de fluide
1		TOSHIBA			
2					
3					
4					

* informations ci-dessus transmises par vos soins sous réserve de validation par le technicien lors de la première visite.
 Attention toute information non exacte entrainerait une modification du présent contrat et par conséquent une modification de sa redevance annuelle.

ER

OBJET DU CONTRAT

La Société *Cristal Air* s'engage à assurer, suivant l'accord des deux parties, moyennant une redevance annuelle dont le montant est mentionné ci-après, les prestations sur le matériel désigné.

PRESTATIONS DE SERVICES ASSUREES ANNUELLEMENT

Cristal Air assurera **DEUX** visites annuelles de contrôle technique sur les équipements désignés ci-dessus. Les visites seront effectuées par un personnel qualifié, et programmées au cours du (des) mois suivant(s).

JUILLET	+/- 1 mois	Visite filtres et contrôle technique
JANVIER	+/- 1 mois	Visite filtres

Elles comporteront les opérations désignées ci-dessous :

Visite filtres et contrôle technique

- Vérification et contrôle général des unité(s) intérieure(s) et extérieure(s).
- Vérification des fixations et des supports.
- Vérification du circuit frigorifique.
- Détection des fuites éventuelles de fluide frigorigène.
- Vérification de la bonne marche des sécurités, de(s) régulation(s) et des Automatismes.
- Nettoyage du (des) filtre(s) de(s) unité(s) intérieure(s).
- Dépoussiérage, nettoyage et désinfection des unités intérieure(s) et extérieure(s) avec bactéricide et fongicide.
- Vérification de l'écoulement des eaux de condensat, désinfection et nettoyage des bacs à condensat et des siphons.
- Nettoyage et enlèvement des résidus en fin de visite.
- Etablissement d'un rapport de visite, incluant les travaux réalisés, les réponses aux éventuelles remarques du client ainsi que toute recommandation nécessaire au bon fonctionnement de l'installation.

Visite filtres

- Nettoyage du (des) filtre(s) de(s) unité(s) intérieure(s).
- Dépoussiérage et nettoyage des unités intérieure(s) et extérieure(s).
- Nettoyage et enlèvement des résidus en fin de visite.
- Etablissement d'un rapport de visite, incluant les travaux réalisés, les réponses aux éventuelles remarques du client ainsi que toute recommandation nécessaire au bon fonctionnement de l'installation.

En outre, les risques éventuels, qui pourraient découler des interventions et qui relèveraient directement de notre responsabilité, sont couverts par une assurance professionnelle.

INTERVENTION de DEPANNAGE SUR APPEL

En cas de panne, *Cristal Air* s'engage à intervenir pendant les heures ouvrables, sur simple appel téléphonique du client.

Les titulaires de contrat d'entretien sont traités en priorité pour l'exécution d'un dépannage. Toute intervention autre que celles prévues dans le présent contrat est facturée, main d'œuvre et déplacement. Toute fois une remise de 5% vous sera accordée sur les factures de dépannages.

Les pièces défectueuses ne sont pas prises en compte par le présent contrat.

ENGAGEMENT DU CLIENT

Le client s'engage à :

- ◆ Permettre à l'équipe *Cristal Air* le libre accès et en toute sécurité aux installations.
- ◆ Assurer la conduite et la surveillance des installations.
- ◆ Interdire l'accès aux installations à toute personne non habilitée.
- ◆ N'apporter aucune modification aux installations sans nous l'avoir notifiée.
- ◆ Fournir l'eau et l'électricité nécessaires au fonctionnement de l'installation et aux opérations de maintenance,
- ◆ Prendre à sa charge le remplacement des éventuelles pièces défectueuses et fourniture jugée nécessaire par nos soins sur présentation d'un devis.
- ◆ Assurer la mise en conformité des installations en fonction de l'évolution des réglementations.

DUREE

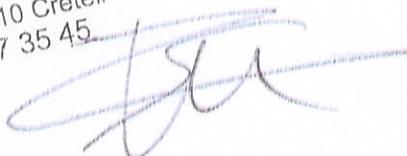
Le présent contrat prend effet à date de signature

Il est établi pour une durée de **1 an**

Il sera renouvelable par tacite reconduction par périodes de **1 an**

Sauf résiliation par l'une des parties, adressée à l'autre au moins trois mois avant la date d'échéance, par lettre recommandée avec A.R.

SophroKhepri SAS
188 G^{de} rue Charles de Gaulle
94130 NOGENT SUR MARNE
R.C.S. 811 445 410 Créteil
Tél. : 09 73 67 35 45



CONDITION DE PRIX

REDEVANCE CONTRACTUELLE

Le montant forfaitaire convenu est de :

	781.85 € HT
TVA (20%):	156.37 €
ANNUEL	938.23 € TTC
OU MENSUEL	79.02 €/mois TTC

Offre Valable 1 Mois à partir

05/06/2017

Règlement par virement : CE IDF IBAN : FR76 1751 5000 9208 0000 4590 030 BIC : CEP AFR PP 7 5 1

MODALITE DE FACTURATION

Facturation

Redevance contractuelle, montant et date de facturation à date anniversaire de signature.
Le montant de chaque facture est révisé à la date de facturation, majorée des taxes en vigueur, ce montant étant définitif.

Fournitures en sus

Les fournitures non prévues dans ce contrat seront facturées au fur et à mesure de leur exécution.

Paiement

Toutes les factures sont payables à réception. En cas de non paiement dans un délai de 15 jours, un intérêt égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal pourra être appliqué sans formalité ni mise en demeure.

Révision de prix

Sauf dispositions légales ou réglementaires contraires, les redevances (Contractuelles et autres) seront révisées en fonction de la formule:

$$P' = \frac{P \cdot S'}{S}$$

Avec

P' = redevance révisée à la date de facturation

P = redevance contractuelle à la date de signature du contrat; montant précisé ci-dessus

S' = valeur de l'indice du coût de la main-d'œuvre à la date de facturation

S = valeur de l'indice du coût de la main-d'œuvre à la date de la signature du contrat

La valeur de l'indice ICHTrev-TS du coût de la main-d'œuvre à la date d'impression du contrat est de :

ICHTrev-TS 111.1

GENERALITE

Le présent contrat est régi par le droit français. Les présentes dispositions expriment l'accord intervenu pour l'entretien et réparation sur demande du client du matériel désigné. La Société **Cristal Air** n'est pas responsable des défaillances résultant des causes sur lesquelles elle n'a pas de contrôle, qu'elle qu'en soit la cause.

Le client déclare qu'il est propriétaire des machines faisant l'objet de cet accord ou, s'il ne l'est pas, qu'il a pouvoir pour passer cet accord.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, le Tribunal de Commerce du Siege Social de la Société **Cristal Air** sera compétent.

Le client

Date et Signature (précédée des noms et fonction du signataire)

Cachet (si entreprise) **Evelyne REVELLAT**
PDG.

Cristal Air SARL

date et Signature (précédée des noms et fonction du signataire)
Cachet de l'entreprise

Siège social : 14 Avenue de l'Europe 77144 MONTEVRAIN
SARL au capital de 7500€ - RC 510 306 772 Meaux - SIRET 510 306 772 00037 - Ape 4322 B
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR77510306772